

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à 19 heures 00, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à SAINT-JUST- BRIE, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

**Date de la
convocation**
12/12/2025

Date de l'affichage
12/12/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice : 44**

Présents : 30
Représentés : 10
Excusés : 2
Absents : 2

**Secrétaire de séance
désigné(e) :**
M. Gilbert LECONTE

Étaient Présents

M. Didier BALDY, M. Michel BILLOUT, M. Gilles BOUDOT, M. Davy BRUN, Mme Carine CALMON-PLANTIN, M. Christian CIBIER, M. Sébastien COUPAS, M. Jean-Marc DESPLATS, Mme Eliane DIACCI, M. Philippe DUCQ, M. Marcel FONTELLIO, M. Yannick GUILLO, M. Serge HAMELIN, Mme Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER, M. Alban LANSELLE, Mme Nolwenn LE BOUTER, M. Gilbert LECONTE, Mme Edith LION, M. Christophe MARTINET, M. Farid MEBARKI (arrivé à 19h05 pour la délibération N° 2025-096), M. Pierre-Yves NICOT, M. Francis OUDOT, Mme Aurélie POLESE (arrivée à 19h05 pour la délibération N°2025-096), Mme Sylvie PROCHILLO, Mme Angélique RAPPAILLES, M. Jean-Yves RAVENNE, M. Frédéric ROCHER, M. Jean-Sébastien SGARD, M. Alain THIBAUD

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

M. Jean-Jacques BRICHET donne pouvoir à Mme Ghislaine HARSCOET, M. Frédéric BRUNOT donne pouvoir à M. Fabrice HOULIER, Mme Stéphanie DEGAND donne pouvoir à M. Alban LANSELLE, M. Sébastien DROMIGNY donne pouvoir à M. Pierre-Yves NICOT, Mme Brigitte JACQUEMOT donne pouvoir à M. Yannick GUILLO, M. Mohamed KHERBACH donne pouvoir à M. Gilbert LECONTE, Mme Clotilde LAGOUTTE donne pouvoir à M. Michel BILLOUT, Mme Suzanna MARTINET donne pouvoir à M. Philippe DUCQ, Mme Nadia MEDJANI donne pouvoir à M. Marcel FONTELLIO, Mme Joëlle VACHER donne pouvoir à M. Christian CIBIER

Absent(s) excusé(s)

M. Sylvain CLERIN, Mme Charlie GABILLON

Absent(s) non excusé(s)

M. Thomas LECONTE, M. Pierre PERRET

2025-104 OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DES COMMUNES AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES PERISCOLAIRE DU MERCREDI ET EXTRASCOLAIRE ET AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE POUR L'EXERCICE DES COMPETENCES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005N°73 en date du 29 août 2005 créant la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne et approuvant les statuts,

Vu l'arrêté préfectoral 2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu la délibération n°2025-053 en date du 26 juin 2025 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant que pour exercer la compétence « création, gestion et fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires du mercredi et extrascolaires », dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, et dans un souci de mutualisation et d'efficience des moyens humains,

Considérant l'avenant 1 à la convention de mise à disposition d'agents en poste lors du transfert de compétence entre les communes et la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne pour l'exercice des compétences périscolaire du mercredi et extrascolaires, sans limite de durée,

Considérant la convention cadre de mise à disposition d'agents des communes auprès de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne pour une durée de trois ans maximum pour l'exercice des compétences périscolaire du mercredi et extrascolaire établie afin de fixer les conditions et modalités,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve la convention cadre de mise à disposition d'agents des communes auprès de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne pour l'exercice des compétences périscolaire du mercredi et extrascolaire, pour une durée de trois ans maximum.

ARTICLE DEUX :

Approuve l'avenant 1 à la convention de mise à disposition d'agents entre les communes et la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne pour l'exercice des compétences périscolaires du mercredi et extrascolaire, sans limite de durée.

ARTICLE TROIS :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 19 décembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO

